

# VILLE DE MIRECOURT

## Procès verbal de la réunion du Conseil du 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le vingt sept septembre deux mille vingt deux, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

### **Présents :** Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, CLÉMENT Valérie, PRÉAUT Marie-Laure, FERRY Jean-Luc, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Jean-François LAIBE à Monsieur Roland RUGA  
Madame SIMON Claudine à Madame Nathalie BABOUHOT  
Monsieur Abderrahim MOURABIT à Monsieur Yves SÉJOURNÉ

### **Absents :**

Monsieur BELAZREUK Salim  
Madame FROMAIGÉAT Christine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice JAMIS

Quorum : 24 présents + 3 pouvoirs = 27 votants

### L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 ;
- 1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
- 2. Désignation d'un correspondant "incendie et secours" ;
- 3. Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- 4. Rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la CCMD ;
- 5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021 ;
- 6. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2021 ;
- 7. Rapport annuel d'activités de l'année 2021 du Syndicat d'Eau ;
- 8. Rapport annuel d'activités de l'année 2021 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) ;
- 9. Attribution de compensation définitive 2022 ;
- 10. Achat au Conseil Départemental des Vosges de la parcelle cadastrée AM618, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, située rue des Cloîtres ;
- 11. Document unique d'évaluation des risques professionnel et Programme Annuel de Prévention ;
- 12. Tarifs de remboursement de frais de mise à disposition de personnel, de véhicules et de matériel ;
- 13. Décision modificative n°1 du budget ;
- 14. Tableau des emplois ;
- 15. Point supplémentaire : Organisation du temps scolaire de l'école Simone Veil ;
- 16. Questions et informations diverses.

### • Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

### VOTE : unanimité

#### 1. Compte-rendu des décisions du maire exercées par délégation

# VILLE DE MIRECOURT

## ➤ Décisions municipales :

n° 2022-11 : Autorisation d'encaissement de recettes - Concert du Quatuor DIOTIMA

## ➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur et Madame Xavier GROSJEAN et Annabelle FREITAS, pour un bien cadastré AL-201-203-204-205, sis 12 Faubourg Saint Vincent, au prix de 162 000,00 €
- Monsieur NOELLET Philippe, pour un bien cadastré AR-200, sis 352 Rue Charles Nicolas Bazin, au prix de 52 000,00 €
- Madame Charlène KURTZ, pour un bien cadastré AX-66, sis Rue Pierre Enel, au prix de 18 000,00 €
- Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Lorraine, pour un bien cadastré AM-549, sis 13 Rue Thiers, au prix de 50 000,00 €
- Monsieur Patrice JAMIS, pour un bien cadastré AW-141-142, sis 399 Avenue René Porterat, au prix de 150 000,00 €
- Madame Charlène KURTZ, pour un bien cadastré AX66, sis Rue Pierre Enel, au prix de 86 000,00 €
- Monsieur Hassan SAMAN, pour un bien cadastré AC-160, sis 16 Rue Gemini, au prix de 175 000,00 €
- Consorts PARIS, pour un bien cadastré AK-8, sis 88 Place Thierry, au prix de 18 000,00 €
- Monsieur et Madame Tarik BENOUAZZA, pour un bien cadastré AE-289, sis 5 rue Laberte et Magnié, au prix de 145 000,00 €
- Monsieur CONROZIER Pierre-Marie, pour un bien cadastré AT-176, sis 488 Rue du Neuf Moulin, au prix de 155 000,00 €
- Monsieur Patrick JOLAIN, pour un bien cadastré AK-147, sis Rue Laberte et Magnié, Résidence Beaumanoir, au prix de 38 000,00 €
- Monsieur et Madame CUNIN / THOMASSIN Jean-Luc et Madeleine, pour un bien cadastré AK-39-40, sis 14 Ruelle Souham, au prix de 71 000,00 €
- Consorts MULLER, pour un bien cadastré AM-434, sis 55 Rue Chanzy, au prix de 132 000,00 €
- Monsieur et Madame ACCORSI / HONORE Christophe et Alexandra, pour un bien cadastrée AL-504-503-244, sis 350 Avenue Gambetta, au prix de 192 000,00 €
- Monsieur Franck DEL MARCO, pour un bien cadastré AM-416-483, sis 43 rue du Général Leclerc, au prix 70 000,00 €
- Co-indivisaires MAILLARD / PHULPIN / BAUDIER, pour un bien cadastré AL-80, sis 7 Rue des Pampres, au prix de 115 000,00 €
- Monsieur Thierry GRENIER, pour un bien cadastré AV-16-56-57-62, 437, sis Rue de Balivi, au prix de 330 000,00 €
- Madame Fabienne THEIS, pour un bien cadastré AV-81, 192, sis Avenue René Porterat, au prix de 157 000,00€
- Monsieur Michel FONTAINE, pour un bien cadastré AR-106, sis les Vignes Daniel, au prix de 2 553,00 €
- Monsieur et Madame GEHIN / VERON Jean-Luc et Elisabeth, pour un bien cadastré AC93-94-611, sis 91 Avenue Gambetta, au prix de 76 500, 00 €
- Consorts LAURENT, pour un bien cadastré AX-136, sis rue Pierre Enel, au prix de 27 500,00 €
- Monsieur François LAVENIR, pour un bien cadastré AM-100-556, sis 10-12 Rue Chanzy, au prix de 319 000,00€
- SCI Aredax, pour un bien cadastré AM-440, sis 30 Rue Chanzy, ay prix de 180 000,00 €
- Monsieur et Madame Patrice TEMPO, pour un bien cadastré AM-174, sis 21 Rue Chantaire, au prix de 71 000,00 €
- Consorts NOUAILLE, pour un bien cadastré AV-58-59, sis lieu-dit « Balivi » au prix de 34 960,00 €
- SCI Chantaire, pour un bien cadastré AE-63, sis 15 Rue Sainte Cécile, au prix de 70 000,00 €
- SCI Fleur et Compagnie, pour un bien cadastré AE-390, sis 9 Rue Pasteur, au prix de 65 000,00 €
- Monsieur et Madame Jean-Charles MIGEON, pour un bien cadastré AD-100-254, sis « la Maison Blanche » 321 Rue Emile Ouchard, au prix de 105 000,00 €
- B.O. IMMO Monsieur Yasmine BAA, pour un bien cadastré AM-549, sis 13 Rue Thiers, au prix de 87 000,00 €
- Monsieur Bernard LANG, pour un bien cadastré AE-122, sis 209 Rue Estivant, au prix de 167 000,00 €

# VILLE DE MIRECOURT

- Madame Patricia LAURENT-MOUGEOLLE, pour un bien cadastré AC-661, sis Rue Germini, au prix de 28 500,00 €
- Monsieur et Madame Alain HONORE et Nelly KRAFT, pour un bien cadastré AV-11, sis 499 Rue de Balivi, au prix de 240 000,00 €
- Madame Françoise MAUCOTEL, pour un bien cadastré AL-184-185, sis 10 Bis Rue des Pampres, au prix de 45 000,00 €

## VOTE : unanimité

### 2. Désignation d'un correspondant "incendie et secours"

Ce point est reporté à une prochaine séance.

### 3. Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1er janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de "tiers-regroupeur" en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Approuve la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
  - Désigne le Syndicat en tant que tiers-regroupeur,
  - Transfère au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
  - Prend acte que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
  - Autorise le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- Prend acte que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
    - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par

# VILLE DE MIRECOURT

la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

- le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,

- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,

- Prend acte que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

## 4. Rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la CCMD

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, adopte le rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la communauté de communes.

## 5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021.

## 6. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2021

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2021.

## 7. Rapport annuel d'activités du Syndicat d'Eau 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités du Syndicat d'Eau de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, adopte le rapport annuel d'activités du Syndicat d'Eau de l'année 2021.

## 8. Rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, adopte le rapport annuel d'activités du SDEV de l'année 2021.

## 9. Attribution de compensation définitive 2022

Monsieur le maire communique au conseil municipal la délibération de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire en date du 28 septembre 2022.

# VILLE DE MIRECOURT

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2022.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) adopté à l'unanimité le 16 juin 2022 et notifié le 17 juin 2022 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes,

Considérant que le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2022 adoptée à l'unanimité le 28 septembre 2022,

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- accepte le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 de la commune, à savoir :

- Attribution de compensation de fonctionnement : -773 932.54 € ;
- Attribution de compensation d'investissement versée par la commune au titre du THD Losange : 21771.74€ ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **10. Achat au Conseil Départemental des Vosges de la parcelle cadastrée AM 618, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, située rue des Cloîtres**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'achat au Conseil Départemental des Vosges d'une parcelle d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, cadastrée AM618, située rue des Cloîtres, pour un tarif de vente de 1 euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de procéder à l'achat au Conseil Départemental des Vosges d'une parcelle d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, cadastrée AM618, située rue des Cloîtres, pour un tarif de vente de 1 euro ;

- autorise le maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment l'acte de vente rédigé sous forme administrative par les services du Conseil Départemental des Vosges.

## **11. Document unique d'évaluation des risques professionnels et Programme Annuel de Prévention**

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

# VILLE DE MIRECOURT

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention,
- Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.
- Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.
- Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines.

**Plusieurs remarques sont formulées par Messieurs Jean-Luc FERRY, Fabien MALLERET et Patrick CITOYEN. Un point sera fait suite aux différentes remarques et les réponses seront apportées au prochain conseil municipal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention annexés à la présente délibération ;
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

## 12. Tarifs de remboursement des frais de mise à disposition de personnel, de véhicules et de matériel

L'intervention des services techniques auprès d'autres collectivités sera facturée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

*A noter que ces tarifs ne comprennent pas la facturation des fournitures, matériaux, petits matériels et locations diverses nécessaires à la réalisation des travaux.*

### Coût horaire de main d'œuvre :

Type de personnel	Coût horaire
Agent de catégorie C	25 €
Agent de catégorie B	30 €

Ce coût horaire du personnel intègre les charges sociales et patronales, ainsi que la majoration des heures supplémentaires.

### Coût horaire des engins et véhicules :

Type de Véhicule	Coût horaire
------------------	--------------

# VILLE DE MIRECOURT

Véhicule léger et Véhicule utilitaire de - de 3,5 T	2,90 €
Véhicule utilitaire de + de 3,5 T à 5 T	5,75 €
Véhicule de + de 10 T	9,70 €
Tracteur / Bras nacelle / Gyrobroyeur/ Balayeuse aspiratrice	37,50 €
Chargeur tracto pelle / Pick-up de curage / Manitou	67,10 €
Nacelle	43,25 €
Hydrogommeuse	10,90 €

Ce coût horaire d'utilisation des engins et véhicules intègre quatre composantes :

- la consommation en énergie (carburant ou électricité)
- les frais d'usure ou d'amortissement
- les frais d'assurance
- les frais d'entretien courant

### Coût horaire du matériel :

Type de matériel	Coût horaire
Débroussailleuse / Tronçonneuse / Tondeuse tractée / Taille haie / Souffleur / Aspirateur à feuilles / Motobineuse / Nettoyeur HP	10,90 €
Remorque plateau	10,00 €
Rotovator	28,60 €
Tondeuse autoportée	50,20 €
Traceuse peinture routière (consommables compris)	50,20 €

Ce coût horaire d'utilisation du matériel intègre quatre composantes :

- la consommation en énergie (carburant ou électricité)
- les frais d'usure ou d'amortissement
- les frais d'assurance
- les frais d'entretien courant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables au 1<sup>e</sup> janvier 2022,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre des tarifs.

### **13. Décision modificative n°1 du budget**

Le Maire propose de délibérer au sujet de décision modificative n°1 du budget.

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O40-4912	146,00 €	O21	146,00 €
OP 88 - 2188- 2122	- 5 000,00 €		
OP 88 - 2184- 2122	- 5 000,00 €		
OP 97-2183-020	- 15 000,00 €		
OP 166-2118-822	- 20 000,00 €		
OP 210-2152-822	- 10 000,00 €		
OP 210-2135-821	- 15 000,00 €		
OP 203 -2138-020	- 35 000,00 €		
OP 203 -2031 -020	- 1 000,00 €		
OPNI-20422-816	- 35 000,00 €		
OP 166- 2118-822	- 5 000,00 €		

# VILLE DE MIRECOURT

O20- dépenses imprévues	- 30 000,00 €		
OP 130-2162-020	20 000,00 €		
OP 191-2151-821	130 000,00 €		
OP 203-2313-020	26 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>146,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>146,00 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O23	146,00 €	042-7817	146,00 €
6228-2122	2 015,00 €	74718-2122	2 015,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 161,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 161,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2022 en section de fonctionnement et d'investissement telle que mentionnée ci-dessus.

## 14. Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 comme suit :

Adjoint technique principal 2ème classe	- 3
Adjoint technique principal 1ère classe	+ 3
ATSEM principal 1ère classe temps complet	- 1

## 15. Point supplémentaire : Organisation du temps scolaire de l'école Simone Veil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'organisation du temps scolaire de l'école primaire Simone Veil arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

L'académie de NANCY-METZ sollicite la commune pour savoir si elle souhaite reconduire l'organisation actuelle ou si elle souhaite la modifier.

Pour rappel, l'organisation du temps scolaire actuelle est la suivante :

- lundi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- mardi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide de maintenir l'organisation du temps scolaire actuelle et ce, pour une durée de 3 ans.

## 16. Questions et informations diverses

### Statue Dieudonné de Montfort

Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle esquisse de la statue de Dieudonné Montfort.

La séance est levée à 20h07.

Yves SÉJOURNÉ  
Maire

Patrice JAMIS  
Secrétaire